

## Définition de l'assurance vie

L'**assurance-vie** est un contrat par lequel l'assureur s'engage à verser une rente ou un capital à une personne, le souscripteur, moyennant une prime. Ce versement se fait selon le type de contrat souscrit. En effet dans un contrat d'assurance vie il faut distinguer deux sortes de contrats: un contrat d'assurance en cas de décès et un contrat d'assurance en cas de vie.

## Les différents types de contrats d'assurance-vie

Type de contrat	Composition	Caractéristiques	Avantages et inconvénients
<b>Mono-support</b>	Fond en euros	Contrat destiné généralement aux assurés cherchant la sécurité. Rémunération pouvant varier de 3 à 6 %.	Le capital est garanti par l'assureur. La rémunération est parfois insuffisante.
<b>En unités de compte</b>	SICAV FCP SCPI	Son rendement est étroitement lié à la performance des marchés financiers	Possibilité de perte partielle ou totale de l'investissement.
<b>Multi-supports</b>	Fonds en euros SICAV FCP SCPI	Large choix de supports Certains contrats offrent des mécanismes de gestion automatiques afin de sécuriser ou de dynamiser le placement.	Adaptation aux besoins et au risque qui lui convient. Leur intérêt se situe dans la performance et le choix.
<b>Contrat NSK</b>	Au moins 30% sur des actions françaises dont 100% de titres		Contrat avec un dynamisme élevé mais à haut risque

## La fiscalité de l'Assurance Vie en détail

L'assurance-vie est un contrat à durée fixe permettant l'exonération fiscale dès 8 ans d'existence. Au-delà de cette période, les plus-values réalisées sont partiellement exonérées d'impôt (imposition de 7,5 % sur les plus-values réalisées après abattement annuel de 4600 € pour un célibataire et de 9200 € pour un couple, les prélèvements sociaux de 11 % étant dus sauf en cas de décès de l'adhérent). L'assurance vie bénéficie d'un avantage non négligeable en termes de fiscalité.

L'assurance-vie est un contrat à durée fixe permettant l'exonération fiscale dès 8 ans d'existence. Au-delà de cette période, les plus-values réalisées sont partiellement exonérées d'impôt (imposition de 7.5 % sur les plus-values réalisées après abattement annuel de 4 600 € pour un célibataire et de 9 200 € pour un couple, les prélèvements sociaux de 11 % étant dus sauf en cas de décès de l'adhérent).

Concrètement, sont imposables :

- les gains générés par les contrats ;
- le rachat de contrat.

De même, les prélèvements vont varier en fonction de la sortie de contrat :

- sortie en capital : le montant de l'épargne est reversé en une seule fois ;
- sortie en rente viagère : le montant de l'épargne est reversé sous la forme de rente jusqu'au décès de l'assuré. Ce type de sortie permet à l'assuré de se constituer un complément de revenu régulier ;

- rachat total : consiste pour l'assuré à récupérer avant échéance la totalité de la somme investie (capital + intérêts) ;
- rachat partiel : consiste pour l'assuré à récupérer une partie de la somme épargnée, l'autre partie restant investie dans le contrat.

Dans le cadre d'un rachat total, les gains imposables correspondent à la différence entre la valeur totale du contrat au moment du rachat et les versements effectués par l'assuré.

Dans le cadre d'un rachat partiel, les gains imposables sont calculés selon la formule ci-dessous :  
= valeur de rachat partiel - [versements effectués par l'assuré x (valeur de rachat partiel / valeur de rachat total)]

---

## **Mode de gestion dans un contrat d'assurance-vie**

---

### **LA GESTION LIBRE**

La gestion libre vous offre une totale liberté de choix parmi les fonds disponibles sur le contrat. Cette forme de gestion est généralement destinée aux investisseurs avertis.

### **GESTION PROFILEE**

Elle revient à confier la gestion de son portefeuille à des spécialistes qui effectuent en temps voulu les arbitrages nécessaires, afin de respecter une certaine marge de risque définie au préalable. Selon l'aversion au risque de l'assuré, sa situation patrimoniale et son horizon de placement, il sera donc orienté vers un panier de fonds avec différents profils